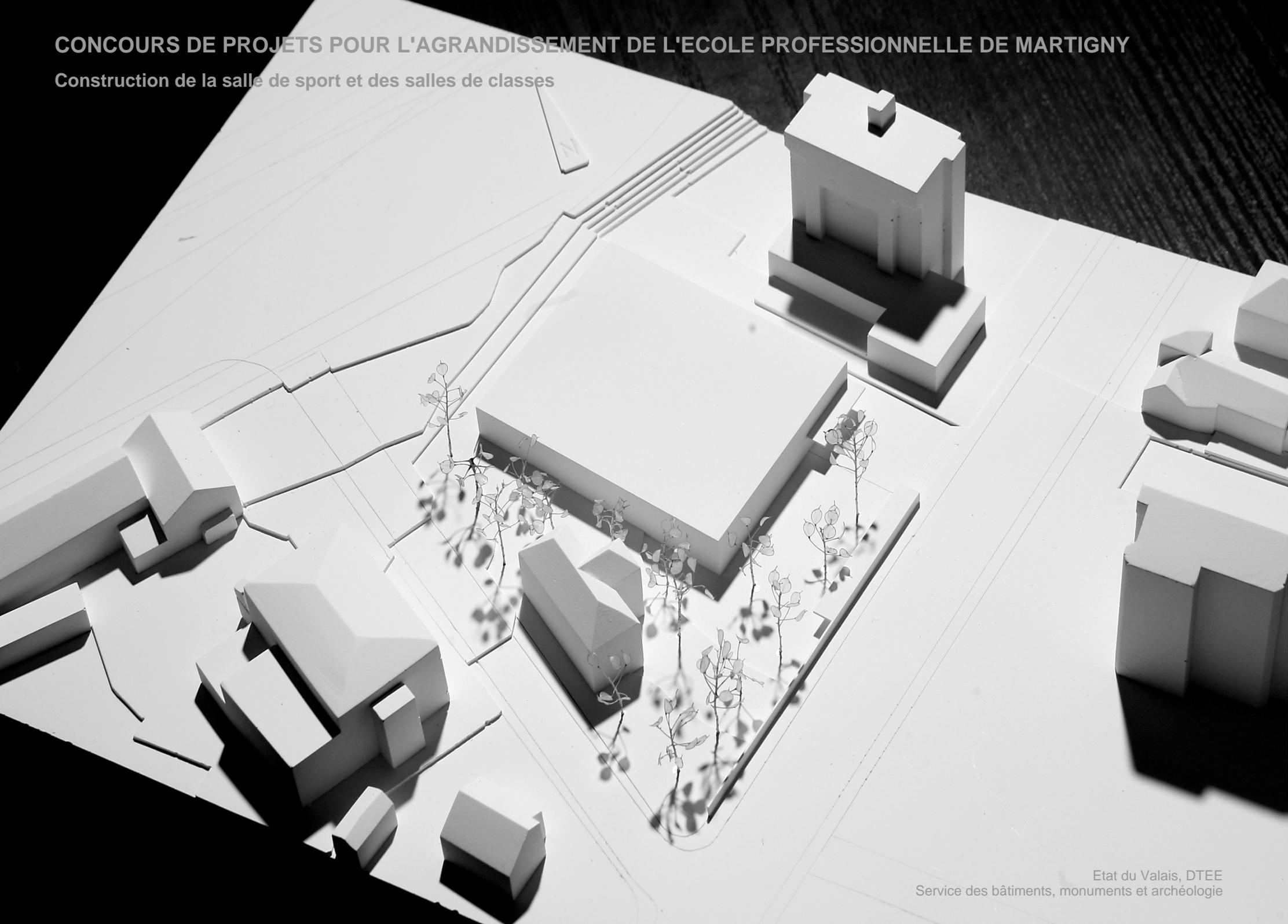


# CONCOURS DE PROJETS POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE PROFESSIONNELLE DE MARTIGNY

Construction de la salle de sport et des salles de classes



## **MANDANT / MAITRE DE L'OUVRAGE / ORGANISATEUR**

Le présent concours de projets est organisé par le canton du Valais, représenté par le Département des transports, de l'équipement et de l'environnement, Service des bâtiments, monuments et archéologie.

## **SITUATION ACTUELLE**

En date du 13 décembre 2002, les chambres fédérales ont approuvé la nouvelle loi sur la formation professionnelle. La loi cadre exige pour tout agrandissement des écoles professionnelles, mises à part d'autres contraintes, l'enseignement obligatoire du sport.

Le 18 décembre 2003 fut déposée la demande provisoire de subventions pour la construction d'une salle de sport scolaire selon le besoin de l'école professionnelle de Martigny.

Le 19 août 2005 l'office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) approuva le projet, en indiquant que le projet d'exécution devait être déposé auprès de l'OFFT jusqu'à fin 2007; cela afin de pouvoir bénéficier des subventions selon l'ancien droit (LTPr 1978).

Le 20 décembre 2006, le Conseil d'Etat a autorisé le Département de l'éducation, de la culture et du sport, en collaboration avec le Service des bâtiments, monuments et archéologie, d'entreprendre de suite les études nécessaires à la construction de salles de sport dans les communes de Sion, Brigue, Viège et Martigny.

Le 2 mai 2007, le conseil municipal a approuvé formellement le principe de la mise à disposition d'un terrain et confirme sa participation de 10% du coût de la construction pour la salle de gym et 4 salles de classes complémentaires, conformément aux dispositions légales en la matière.

Le 30 mai 2007, la ville de Martigny a donné son accord définitif pour le début des études et la mise à disposition de la parcelle n° 689, plan 12, propriété de la commune.

## **OBJECTIF DU CONCOURS**

L'agrandissement de l'école professionnelle sera exécuté sur la parcelle n° 689, au sud de la gare (CFF) de Martigny, à 2 minutes de distance de l'école professionnelle et de la gare.

## **GENRE DE CONCOURS ET PROCEDURE**

Il s'agit d'un concours de projet et d'une procédure ouverte selon les articles 3.3 et 6.1 de la norme SIA 142, édition 1998.

## **CONDITIONS DU CONCOURS**

La participation au concours implique pour l'organisateur, le jury et les concurrents, l'acceptation des clauses du règlement-programme, des réponses aux questions, ainsi que des dispositions du règlement SIA 142 édition 1998, de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), de la loi cantonale et de l'ordonnance sur les marchés publics (LcMP + OMP).

Le règlement SIA 142 fait foi pour tous les points non réglés par le règlement-programme. Les concurrents qui rendent un projet s'engagent à respecter les lois et règlements susmentionnés.

Les variantes ne sont pas admises. Les décisions du jury peuvent faire l'objet d'un recours dans les 10 jours dès leur notification auprès de la Cour de droit public du Tribunal cantonal à Sion. Ledit recours sera présenté en trois exemplaires sur papier timbré et comprendra un exposé concis des motifs et des conclusions, la signature du recourant ou de son mandataire.

## PRESCRIPTIONS OFFICIELLES

Les bases du présent concours sont:

La loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 8 mai 2003.

L'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25 novembre 1994 / 15 mars 2001.

L'ordonnance du 11 juin 2003 sur les marchés publics.

## PARTICIPANTS

Le concours a été ouvert aux architectes inscrits sur la liste permanente d'un canton, ou diplômés d'une école d'architecture de niveau universitaire, ou d'une école technique supérieure, ou titulaires d'un titre équivalent d'une école étrangère, ou inscrits au registre suisse A ou B, ou répondant aux exigences de la liste permanente du canton du Valais.

29 bureaux se sont inscrits et 26 projets ont été envoyés au service des bâtiments, monuments et archéologie.

## JURY

Le jury est composé des personnes suivantes:

### *Président:*

- . Olivier Galletti arch. dipl. EPF, architecte cantonal

### *Membres:*

- . Olivier Dumas président de la Ville de Martigny
- . Alain Fidanza arch. dipl. EPF, Fribourg
- . Hans Imhof arch. dipl. ETH, SBMA
- . Sandra Maccagnan arch. dipl. ETS, Bex
- . Claude Pottier chef du Service de la formation professionnelle
- . Gérard Seingre ing. civil dipl. EPF, ingénieur de la Ville de Martigny

### *Suppléants:*

- . Gérard Clivaz directeur de l'école professionnelle de Martigny
- . Roby Jordan architecte de la Ville de Martigny
- . Daniel Rey arch. dipl. ETS, SBMA

## REPONSES AUX QUESTIONS

Les réponses aux 5 questions anonymes ont été envoyées à tous les concurrents et membres du jury le 3 août 2007.

## EXAMEN PREALABLE

Conformément au règlement SIA 142, tous les projets ont fait l'objet d'un examen portant sur leur conformité avec le règlement du concours. L'examen a été réalisé par le SBMA et a porté sur les points suivants:

1. délais de rendu
2. documents demandés
3. respect du périmètre
4. respect des prescriptions officielles
5. programme des locaux
6. calcul du cube SIA

### Remarques :

#### *Point 1*

Tous les projets reçus ont été envoyés pour le 21 septembre 2007, soit dans les délais. Les projets ont été numérotés de 1 à 26. Les plans du projet N°26, postés à l'étranger, nous sont parvenus le mardi 2 octobre 2007, la date d'expédition était respectée, le projet a donc été pris en considération pour le jugement.

#### *Point 2*

Les documents remis par les auteurs ont permis l'analyse des projets reçus. Dans l'ensemble, les auteurs des projets ont respecté le point 4 du règlement-programme à l'exception de quelques remarques:

- Les fiches d'identification des auteurs des projets n°21 "Majella" et n°22 "Comme dans une BD de Frank Miller" sont parvenues au SBMA par courrier séparé des cartables d'expédition.

- Le projet n°22 "Comme dans une BD de Frank Miller" ne comporte pas de dénomination des locaux et est livré dessin en blanc sur fond noir.

Ces projets ont été acceptés au jugement.

#### *Point 3*

Tous les projets respectent le périmètre mis à disposition pour l'implantation du projet à l'exception des projets suivants:

- n°7 "Versatile" qui propose une redélimitation de la parcelle dans sa partie nord/ouest,
- n°13 "Le canard fou" qui construit en sous-sol au-delà du périmètre nord/ouest.
- n°19 "Tremplin" qui construit un mur de soutènement, un escalier et ses accès sur la parcelle voisine au nord/ouest,
- n°21 "Majella" qui déroge à l'alignement demandé sur la rue du Simplon,
- n°22 "Comme dans une BD de Frank Miller" qui crée une rampe d'accès véhicules à la toiture depuis la parcelle voisine au nord/est du terrain,
- n°24 "Rotule" qui construit en sous-sol et aménagement ses places de parc en dehors du périmètre au nord/ouest.

#### *Point 4*

Dans l'ensemble les projets respectent les prescriptions officielles, dans leurs lignes générales.

Les projets n°11 "Mirabeau", n°21 "Majella", n°26 "Airflux" proposent la démolition de la villa Majella inscrite à l'inventaire ISOS A.

#### *Point 5*

Quelques interprétations ou modifications du programme ont été constatées. Elles sont signalées aux membres du jury en début de jugement.

#### *Point 6*

Seuls les calculs du cube SIA des projets primés ont fait l'objet d'un contrôle détaillé par le jury: il apparaît de légères différences après contrôle, certainement dues à l'interprétation de la nouvelle norme SIA 416; le cube SIA du projet n°19 "Tremplin" est faux, son volume est effectivement d'environ 14'600m<sup>3</sup> en lieu et place des 29'584m<sup>3</sup> calculés par l'auteur du projet.

## JUGEMENT

Le jury s'est réuni les 4 et 5 octobre 2007 à l'aula de l'école professionnelle de Martigny.

M. Olivier Dumas, Président de Martigny, s'est excusé pour le premier jour du jugement.

Après avoir pris connaissance de l'examen préalable réalisé par le SBMA, le jury décide d'accepter au jugement les projets suivants:

N° 21 "Majella" et n°22 "Comme dans une BD de Frank Miller", dont l'anonymat est respecté pour les membres du jury malgré un courrier séparé.

N°26 "Airflux" qui a été expédié dans les délais (timbre postal faisant foi)

Le jury admet également au jugement les projets suivants mais décide de les exclure de la répartition des prix (SIA 142, art.19.1, lt.b)

N°7 "Versatile" qui propose une redélimitation de la parcelle dans sa partie nord/ouest par échange de terrain.

N°13 "Le canard fou" qui construit en sous-sol au-delà du périmètre nord/ouest.

N°22 "Comme dans une BD de Frank Miller" qui crée une rampe d'accès véhicules à la toiture du projet depuis la parcelle voisine au nord/est du terrain,

N°24 "Rotule" qui construit en sous-sol et aménagement ses places de parc en dehors du périmètre au nord/ouest.

Le jury s'est ensuite rendu sur le site.

## Analyse du site

La parcelle mise à disposition par la commune est placée sur le chemin menant les élèves de la gare à l'école professionnelle.

Elle présente trois limites claires; formées à l'Ouest et au sud par le chemin de Bellevue et l'avenue du Simplon et à l'Est par une perpendiculaire à l'avenue du Simplon, caractéristique de l'urbanisation du secteur.

La limite nord, par contre, n'établit aucune relation précise avec l'espace de la gare.

La villa Majella est un témoin intéressant de l'histoire du développement du quartier contemporain du chemin de Bellevue.

L'arborisation de la parcelle est très hétérogène, les arbres plantés à l'époque de la villa Majella et bordant la rue de Bellevue sont de qualité, alors que les plantations longeant l'avenue du Simplon et bordant le nord de la parcelle ne présentent pas d'intérêt particulier.

Dans ce tissu hétérogène le projet devra répondre à deux questions principales:

- a) gérer des rapports de volumétries entre l'Est et l'Ouest
- b) établir la relation de deux espaces publics de natures très différentes entre le Nord et le Sud.

## Prise de connaissance des projets et examen préalable

### Réflexion sur l'ensemble des projets

Le jury relève que les 26 projets proposés sont de qualité, et apportent tous, à des degrés divers, une contribution au problème posé.

### Critères de jugement

Les critères de jugement ci-après ne sont pas énumérés selon leur ordre d'importance. Les concurrents et le jury peuvent les apprécier et les pondérer en tenant compte des avantages et inconvénients relatifs aux partis proposés ou choisis :

1. *Concept général*  
Qualité du concept et cohérence du projet  
Qualité spatiale de l'ensemble: volumétrie, espace extérieur, intégration dans le milieu bâti
2. *Fonctionnalité*  
Contexte fonctionnel de l'ensemble: attribution des espaces extérieurs, situation  
Fonctionnement interne: attribution précise des espaces entre les différents domaines d'utilisation
3. *Qualités architecturales*  
Mise en œuvre du concept choisi et de l'expression architecturale adéquate qui en résulte  
Qualité des espaces intérieurs  
Qualité des moyens constructifs choisis
4. *Economie*  
Le volume construit et les surfaces de planchers  
La simplicité constructive

## Analyse de détail des projets

### Premier tour

Lors du premier tour, le jury a décidé d'éliminer les projets qui présentaient des difficultés, soit de conception générale, de rapport avec le site, ou au bâti existant mais aussi dans leur organisation architecturale.

Le jury a pu les apprécier et les pondérer en tenant compte des avantages et inconvénients relatifs aux partis proposés ou choisis :

#### *Concept général*

Qualité du concept et cohérence du projet

Qualité spatiale de l'ensemble: volumétrie, espace extérieur, intégration dans le milieu bâti

Les 10 projets suivants ont été éliminés:

- N° 1 OEIL POUR OEIL
- N° 3 LES JARDINS DE MAJELLA
- N° 9 ROXANNE
- N° 12 JARDIN SUSPENDU
- N° 14 CLANDESTINO
- N° 17 EPC1
- N° 18 GYMMY
- N° 21 MAJELLA
- N° 22 COMME DANS UNE BD DE FRANK MILLER
- N° 26 AIRFLUX

## Deuxième tour

Pour le deuxième tour, le jury a analysé les projets avec les critères définis dans l'article 6 du règlement et programme dans leur globalité. Il a analysé en particulier les accès et les rapports fonctionnels internes des différents locaux.

### *Concept général*

Qualité du concept et cohérence du projet

Qualité spatiale de l'ensemble: volumétrie, espace extérieur, intégration dans le milieu bâti

### *Fonctionnalité*

Contexte fonctionnel de l'ensemble: attribution des espaces extérieurs, situation

Fonctionnement interne: attribution précise des espaces entre les différents domaines d'utilisation

### *Qualités architecturales*

Mise en œuvre du concept choisi et de l'expression architecturale adéquate qui en résulte

Qualité des espaces intérieurs

Les 10 projets suivants ont été éliminés:

- N° 4 TATOU
- N° 5 COLEOPTERE
- N° 6 TAQUIN
- N° 8 GINKGO BILOBA
- N° 11 MIRABEAU
- N° 13 LE CANARD FOU
- N° 15 LE POINCONNEUR DES LILAS
- N° 16 LABEL
- N° 19 TREMPLIN
- N° 25 JEANNE & SERGE

A l'issue de ce deuxième tour, le jury effectue un tour de contrôle et décide de repêcher le projet N°19 "Tremplin" pour l'attribution des prix et mentions.

## Classement et attribution des prix

### *Classement*

Le jury décide de classer les 7 projets restants selon les rangs suivants:

1 <sup>er</sup> rang	N° 7	VERSATILE
2 <sup>ème</sup> rang	N° 20	MAJELLA GRANDIT
3 <sup>ème</sup> rang	N° 10	LAUREL & HARDY
4 <sup>ème</sup> rang	N° 23	PINK MARTINI
5 <sup>ème</sup> rang	N° 24	ROTULE
6 <sup>ème</sup> rang	N° 2	RED BULL
7 <sup>ème</sup> rang	N° 19	TREMPLIN

### *Attribution des prix*

Le jury dispose d'un montant de Fr 88'000.- (yc TVA) pour l'attribution de 6 à 7 prix et mentions ou pour d'éventuelles achats. Il répartit ce montant de la manière suivante sur la base de l'art. 17 de la SIA 142:

### *Prix et mentions*

1ère mention	N° 7	VERSATILE	Fr. 9'000.-
2ème mention	N° 20	MAJELLA GRANDIT	Fr. 5'000.-
1er prix	N° 10	LAUREL & HARDY	Fr. 26'000.-
2ème prix	N° 23	PINK MARTINI	Fr. 20'000.-
3ème mention	N° 24	ROTULE	Fr. 3'000.-
3ème prix	N° 2	RED BULL	Fr. 15'000.-
4ème prix	N° 19	TREMPLIN	Fr. 10'000.-

L'ensemble des prix et mentions ont été attribués à l'unanimité du jury.

## **Recommandation et conclusions du jury**

Au terme du jugement, le jury a tenu à souligner l'effort des concurrents dans la recherche de réponses au problème posé. La qualité et la diversité des propositions présentées ont mis en évidence la complexité d'une mise en forme cohérente et harmonieuse du programme.

Le jury propose à l'unanimité au maître de l'ouvrage de confier aux auteurs du projet N° 7 "VERSATILE", la poursuite des études en vue de sa réalisation.

Ce projet, par son attitude face au site et sa mise en forme du programme avec une grande économie de moyens, répond globalement aux objectifs et aux exigences formulés par le maître d'ouvrage.

Le mandat attribué au lauréat correspond au minimum au 62.5% des prestations partielles selon le point 1.11 du règlement-programme.

Le jury remercie l'ensemble des concurrents de leur contribution à résoudre ce problème.

# APPROBATION DU RAPPORT DU JURY

---

Après lecture et contrôle du présent rapport, le jury l'adopte à l'unanimité et appose sa signature.

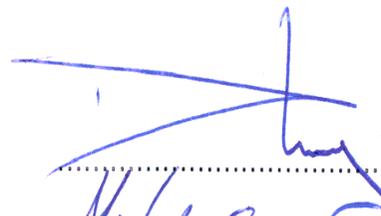
## Président:

Olivier Galletti



## Membres:

Olivier Dumas



Alain Fidanza



Hans Imhof



Sandra Maccagnan



Claude Pottier



Gérard Seingre

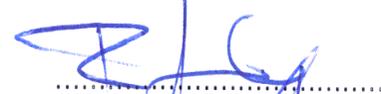


## Suppléants:

Gérard Clivaz



Roby Jordan



Daniel Rey



## **Exposition**

Le vernissage officiel de l'exposition aura lieu en présence des autorités et d'une délégation du jury,

**le vendredi 19 octobre 2007 à 17h00  
à l'aula de l'école professionnelle de Martigny.**

L'exposition, à l'aula de l'école professionnelle de Martigny, sera ouverte au public, du vendredi 19 octobre au mercredi 31 octobre 2007, du lundi au vendredi de 17h00 à 19h00, les samedi de 15h00 à 18h00, les dimanches fermé. Les visites sont libres.

**Projet N° 7**

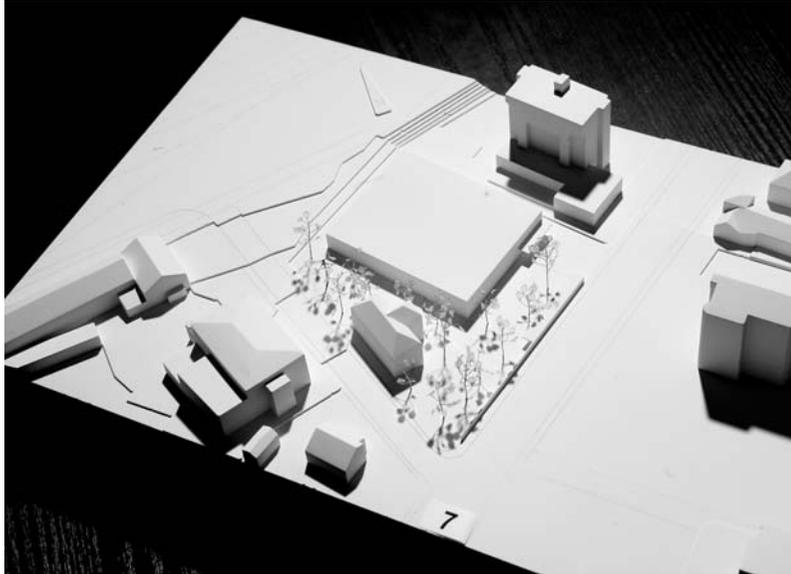
**VERSATILE**

**1<sup>ère</sup> Mention**

**Fr. 9'000.-**

**Auteurs**

Stéphane Schers, Michael Darbellay et Nicolas Meilland,  
Martigny



La réflexion de l'auteur s'appuie sur l'analyse générale du lieu, mettant principalement en évidence le caractère hétérogène de la situation avec l'avenue du Simplon comme élément principal de référence. L'implantation du nouveau bâtiment dans l'angle nord-est de la parcelle libère la villa Majella et permet d'aménager un nouveau parcours piéton conduisant de l'espace de la gare à l'avenue du Simplon. Le projet requalifie les relations entre le nord et le sud de la parcelle, la position de l'entrée principale confirmant le caractère public de l'espace en relation avec l'avenue du Simplon. Au nord le bâtiment établit une relation précise avec l'espace des cff, la proposition de corriger la géométrie de la parcelle par un échange de terrain est appréciée. Il intègre dans un volume compact l'ensemble des besoins. Ce volume simple établit une transition entre l'échelle de la villa Majella et l'immeuble d'habitation. Le traitement général des aménagements extérieurs est issu d'une lecture très fine du lieu, en particulier dans son rapport à l'avenue du Simplon; le mur formant l'abris à vélo étant le prétexte à renforcer le caractère public du parc en complément de l'esplanade d'entrée; la situation du terrain en léger contrebas étant exploitée pour privatiser les classes. Par contre le traitement des relations à la parcelle Est n'est pas convaincant; que ce soit par la proposition d'une rampe de service non exigée ou par l'absence de traitement du rapport au volume bas situé sur l'Avenue du Simplon.

L'organisation de l'ensemble du projet est appréciée en particulier au niveau de la gestion de deux accès bien différenciés. L'accès principal s'affiche clairement sur l'avenue du Simplon alors qu'un accès secondaire garantit la gestion indépendante des classes et de la salle de sport. La superposition des vestiaires et des classes est logique et efficace, elle offre au couloir des classes une respiration spatiale vers la salle de sport. L'ensemble de l'organisation de celle-ci est parfaitement maîtrisée, associant une vue haute vers le nord avec un double éclairage latéral assurant une bonne utilisation de la salle dans sa configuration scolaire (rideau baissé). La rampe de service à l'est n'est pas souhaitable, un traitement plus simple de la deuxième sortie de secours pourrait être proposé par un simple escalier.

L'expression architecturale de l'ensemble est bien maîtrisée et adaptée à l'implantation et au caractère du site que ce soit vers l'espace de la gare, à l'ouest vers la villa Majella ou au sud. Le traitement de détail de la façade sud est nécessaire pour intégrer une protection solaire efficace et régler les relations de l'entrée avec la limite Est de la parcelle.

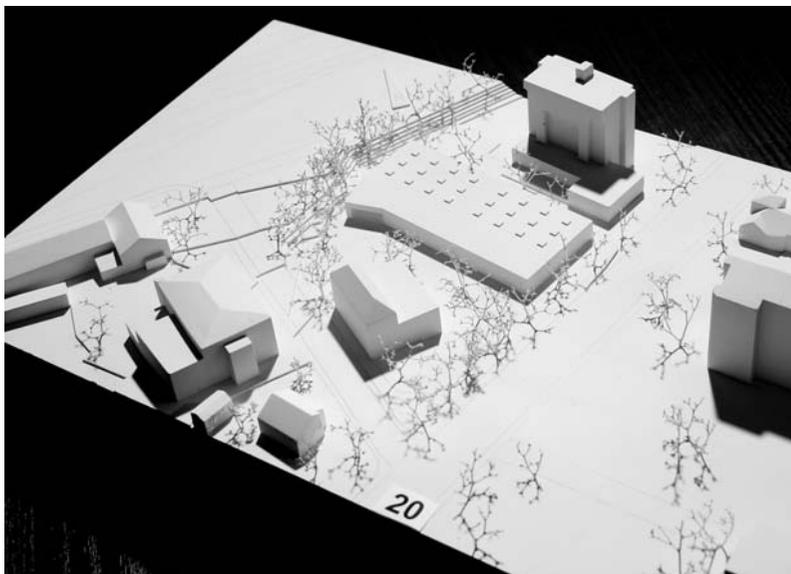
Les principes structurels et constructifs simples et précis combinés avec une volumétrie dans la moyenne des projets laissent entrevoir un coût de construction légèrement en dessous de la moyenne des projets rendus. Le projet propose une redéfinition de la limite nord de la parcelle par un échange de terrain parfaitement envisageable avec les cff.

**Projet N° 20 MAJELLA GRANDIT**

**2<sup>ème</sup> Mention Fr. 5'000.-**

**Auteurs** B.F.I.K Architectes HES-UTS, Fribourg  
Berchier Noam, Fauchère Marc, Imboden, Bernard, Kauffmann Muriel

**Collaborateurs** Tissot Lionel, Kolly Daniel



L'auteur du projet propose l'agrandissement de la maison Majella en l'occupant par le programme scolaire et d'implanter la salle de sport en longueur à l'est de la parcelle.

Il en résulte un équilibre volumétrique et une utilisation judicieuse du terrain, avec une stratification claire d'est en ouest et une mise en valeur de la maison existante.

En effet, par son implantation, le volume de la salle de sport permet une bonne perméabilité du site du nord au sud. Il libère un espace généreux de parc sur le pourtour de la villa, requalifiant cet espace par une échelle appropriée. Le volume entretient une relation claire avec les logements situés à l'est de la parcelle, protégeant l'espace extérieur de jardin de leur monumentalité.

L'accès au nord, sur la rue de Bellevue, est en juste adéquation avec la proposition et le flux d'élèves arrivant de la gare. Le jury regrette toutefois le manque de cheminement le reliant à la rue du Simplon en direction du centre professionnel existant ainsi que son manque d'affirmation et de lisibilité depuis cet axe routier.

La particularité du projet réside dans la juxtaposition des salles de sports sur le petit côté, cette proposition est acceptable pour une utilisation scolaire.

L'accès à la halle de sport est bien dimensionné et se prolonge à travers une coursive/balcon avec vue sur les salles. Les qualités spatiales des parcours intérieurs sont à relever. Un deuxième escalier de service, proche de l'entrée, semblerait toutefois nécessaire à un meilleur fonctionnement. L'éclairage zénithal proposé est en adéquation avec le parti. La structure de l'ensemble est claire et rationnelle.

Si les qualités organisationnelles et spatiales sont appréciées par l'ensemble du jury pour la salle de sport, la radicalité/brutalité avec laquelle l'auteur intervient sur la villa Majella laisse perplexe. Le dispositif d'entrée et le système de distribution verticale proposés ne sont pas convaincants. Il en résulte un manque de sensibilité et de précision avec les ouvertures existantes. L'adjonction des salles de classes est fonctionnelle. L'éclairage et l'orientation sont satisfaisants.

Dans son ensemble, l'architecture proposée est cohérente. L'économie de moyens démontrée. Le volume construit se situe dans la moyenne des projets.

En conclusion, la grande qualité du projet réside dans le parti urbanistique choisi et démontre la préoccupation de l'auteur de développer une identité propre à chaque bâtiment dans un souci de valorisation du site et de ses abords par une composition équilibrée. Par contre, le traitement architectural et les aménagements extérieurs ne sont pas à l'ambition de la proposition et contredisent la volonté volumétrique de perméabilité du site du nord au sud.

**Projet N° 10**

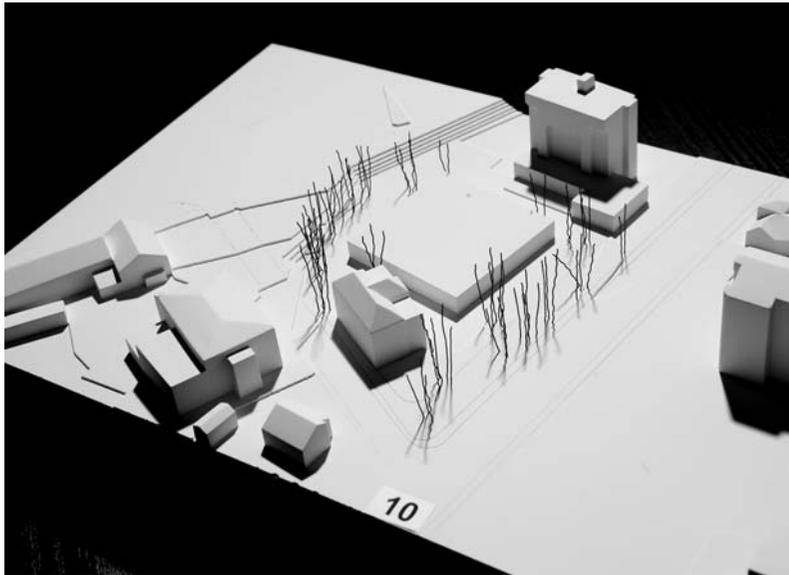
**LAUREL & HARDY**

**1<sup>er</sup> Prix**

**Fr. 26'000.-**

**Auteurs**

Tardin & Pittet architectes EPFL-SIA-FAS, Lausanne



Le projet intervient en maintenant les éléments constitutifs du site que sont la villa Majella et son environnement fortement végétalisé par une disposition des volumes qui garantit un transit aisé des élèves sur le parcours entre la gare et l'école professionnelle existante. Les exigences du cahier des charges ont trouvé une réponse adéquate par la juxtaposition de deux volumes clairement identifiables. La villa Majella est non seulement conservée, mais le projet a l'ambition de lui redonner un deuxième visage, corrigeant ses propres défauts de construction. La villa s'associe alors à l'ensemble constitué morphologiquement avec la salle de sport. Le quadrilatère du volume hors terre, bien que disposé parallèlement à la rue du Simplon, assume une centralité forte. Le projet laurel & hardy est le résultat d'une approche contextuelle. Il se propose de souligner la complexité du site en associant différentes échelles. L'intervention proposée complète de façon respectueuse l'existant. Elle tente de l'enrichir d'un programme qui permet la constitution d'une unité fonctionnelle conservant l'identité des parties. L'intervention a une vertu didactique, mais sa présence au niveau urbain est malgré tout discrète; elle ne parvient pas à assurer la lisibilité de l'institution dans un lieu fortement transformé.

Tous les locaux du programme trouvent difficilement place dans la proposition. Les salles de classe sont intégrées dans la villa Majella en comblant la dent creuse située à l'arrière du corps principal. Malgré la tentative habile de s'insérer dans la typologie de l'existant et d'offrir des espaces d'enseignement polyvalents, le projet n'en tire pas de grands bénéfices et ne parvient pas à convaincre l'utilisateur. La hauteur libre à l'intérieur des salles de cours du 2<sup>e</sup> niveau reste inférieure aux données du programme et la dimension des espaces communs et de circulation paraissent insuffisants à satisfaire aux critères de fonctionnement.

L'accès à la salle de sport du côté de la rue du Simplon manque de clarté. La traversée du parc d'un côté et du parking de l'autre se prolongent par un parcours d'entrée difficile. La dissociation des circulations latérales et symétriques n'amènent pas de bénéfice au fonctionnement. Une liaison souterraine avec la villa Majella est suggérée et l'utilisation séparée de la salle de sport en dehors de l'horaire scolaire est aisée. Une attention particulière est apportée d'une part à l'éclairage de la salle au moyen d'ouvertures zénithales, complétées de vitrages latéraux, ainsi qu'au rapport visuel au parc par le biais d'un bandeau vitré côté nord.

Le jury relève la qualité et la rationalité de la proposition tant dans la composition d'ensemble que dans la précision de l'intervention sur la villa Majella. Malgré une réponse insuffisante donnée au programme d'enseignement aux yeux de l'utilisateur, elle a le mérite, pour le moins, d'établir la valeur de la villa sur la parcelle, dont l'affectation devra faire l'objet d'une attention particulière de la part de la collectivité publique.

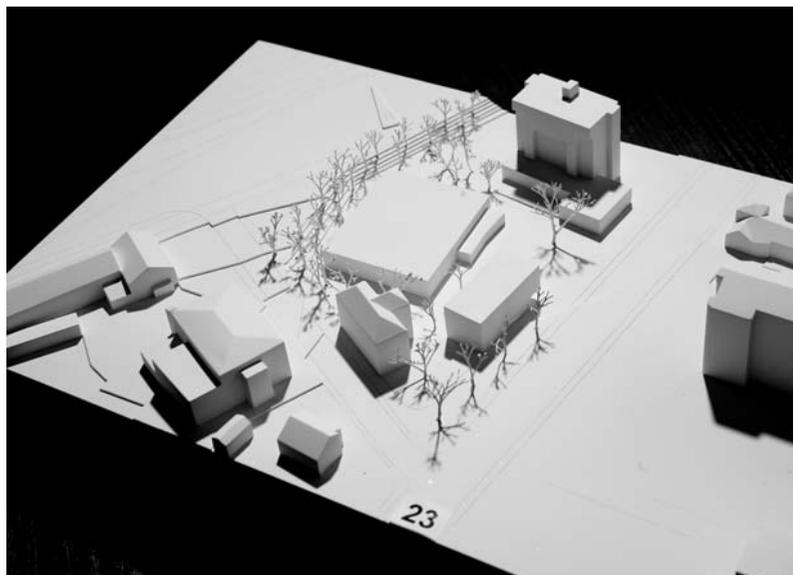
**Projet N° 23**      **PINK MARTINI**

**2<sup>ème</sup> Prix**

**Fr. 20'000.-**

**Auteurs**

Savioz, Meyer, Fabrizzi architectes, Sion



L'auteur du projet propose une répartition du programme scolaire et de sport dans deux nouveaux volumes distincts implantés dans un parc urbain délimité par un mur d'enceinte. Le volume ponctuel des classes reprend l'échelle de la villa Majella. Il marque sa présence sur la route du Simplon en s'implantant sur l'alignement. La salle de sport prend place en retrait de ce dernier, en limite nord, avec sa propre géométrie conférant à l'ensemble une composition harmonieuse et des tensions volumétriques intéressantes.

Le jury regrette que l'auteur du projet néglige l'aménagement et la qualification du centre de gravité des 3 volumes qui entretient l'ambiguïté de la composition. En effet, une place d'accès, reliant les entrées scolaires, est clairement délimitée au sud, dégageant le socle de l'immeuble d'habitation. La mise en relation de ce dernier avec l'espace d'accès n'est pas judicieux. Les cheminements proposés à travers le parc permettent une liaison piétonne naturelle entre la gare et l'école professionnelle existante.

La salle de sport en partie enterrée propose une structure et une peau en bois comme filtre sur ses 4 côtés. Le choix d'objet rayonnant est en adéquation avec le parti choisi. L'orientation structurelle est cohérente. L'éclairage est satisfaisant. Par contre, le volume d'entrée est anecdotique et manque d'intérêt. La distribution aux vestiaires présente un caractère purement fonctionnel.

Le volume des classes offre un intérêt urbanistique de lisibilité depuis la rue du Simplon, par sa répartition programmatique sur trois niveaux. Par contre, fonctionnellement, il aurait été préférable que les salles de groupe soient disposées sur le même étage que les classes. Si la verticalité du volume séduit le jury, la découpe volumétrique du porte-à-faux, depuis la rue du Simplon n'est pas comprise. La distribution verticale est efficace et sa relation à la rue du Simplon appréciée. Le choix des ouvertures et les orientations différenciées des espaces sont intéressants. L'expression architecturale générale, plus spécifiquement, la matérialisation en bois conférant à l'ensemble un côté "villageois", ne semble pas appropriée au caractère du lieu. La mise en relation du projet à son contexte sur la rue du Simplon manque dans le dessin de l'élévation.

L'économie du projet est démontrée par une volumétrie compacte avec un cube se situant bien au-dessous de la moyenne.

Malgré ses qualités intrinsèques, le projet présente de grandes contradictions ou ambiguïtés entre la présence urbaine sur l'alignement côté rue du Simplon, le mur d'enceinte, l'expression architecturale la matérialité et les aménagements extérieurs. De même, le parti urbanistique et architectural renvoie à la question de la densité et de la cohérence de la proposition en rapport au lieu.

**Projet N° 24**

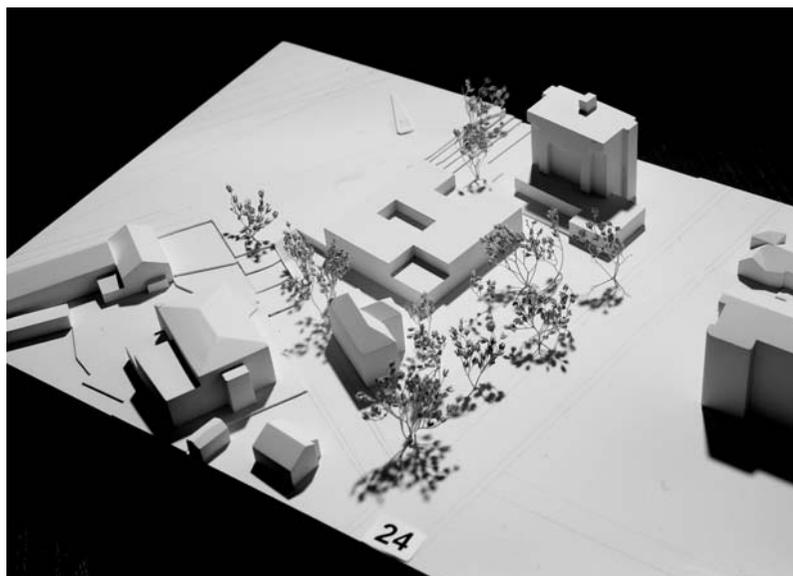
**3<sup>ème</sup> Mention**

**Auteurs**

**ROTULE**

**Fr. 3'000.-**

Cheseaux, Lugon-Moulin, Rey, Roduit, Martigny



La réflexion de l'auteur s'appuie sur l'analyse générale du lieu mettant en évidence la position de la parcelle entre la gare et l'école. L'implantation du nouveau bâtiment dans l'angle nord-est de la parcelle libère la villa Majella et permet d'aménager un nouveau parcours piéton conduisant de l'espace de la gare à l'avenue du Simplon.

Le projet requalifie de manière précise les relations entre le nord et le sud de la parcelle, toutefois la position de l'entrée principale et le traitement de la façade sud ne reconnaissent pas le caractère public principal de l'espace en relation avec l'avenue du Simplon. Le projet intègre dans un volume compact l'ensemble des besoins. Ce volume articulé établit une transition entre l'échelle de la villa Majella et l'immeuble d'habitation à l'Est.

L'organisation de l'ensemble du projet est appréciée en particulier au niveau de la gestion de deux accès différenciés. Alors que l'entrée secondaire trouve logiquement sa position au nord, la position de l'entrée principale reste beaucoup moins claire. Le traitement architectural des façades d'entrées ne correspond pas à cette hiérarchie. L'accès aux classes depuis l'entrée principale manque de générosité. La superposition des vestiaires et des engins est logique et efficace, l'ensemble de l'organisation de la salle de sport est parfaitement maîtrisée avec un double éclairage latéral assurant une bonne utilisation de la salle dans sa configuration scolaire (rideau baissé).

La superposition entre le système de la salle de sport et des classes est intéressante au niveau de la volumétrie mais par contre pas du tout convaincante au niveau des relations spatiales et structurelles. L'intégration de la problématique des classes et de la salle de sport aurait dû venir confirmer la volonté affichée dans l'ensemble du projet d'aboutir à une solution unitaire et non à une simple superposition de deux principes indépendants. Le langage architectural de l'ensemble est bien maîtrisé et adapté à l'implantation. La position peu précise de l'entrée principale dans le plan est encore moins convaincante au niveau de la volumétrie, sa situation sous l'espace du parking, en dehors du volume principal, ne convient pas à l'entrée d'un bâtiment public de cet importance.

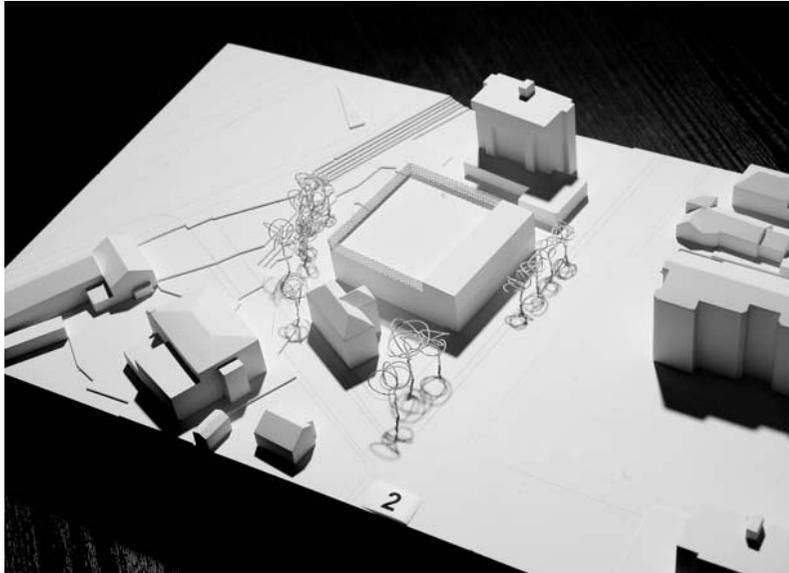
La volumétrie fortement découpée issue du plan des classes et l'absence d'intégration des principes structurels des classes et de la salle de sport laissent entrevoir un coût de construction en dessus de la moyenne partiellement compensée par un volume inférieur à la moyenne des projets rendus. Le projet nécessite une redéfinition de la limite nord de la parcelle par un échange de terrain parfaitement envisageable avec les cff.

**Projet N° 2****RED BULL****3<sup>ème</sup> Prix****Fr. 15'000.-****Auteurs**

Bonnard Woefray architectes FAS SIA, Monthey

**Collaborateurs**

Fabrice Agustoni, Calixe Cathomen, Sylvain Dubail, Gaëtan Evéquo, Nuno Ferreira, Ewout Gysels, Cédric Rochat, Jean-Pierre Williner



La réflexion de l'auteur s'appuie sur l'analyse générale du lieu, mettant principalement en évidence le caractère hétérogène de la situation avec l'avenue du Simplon comme élément principal de référence. En s'affichant clairement sur l'alignement, le projet affirme la présence de l'école professionnelle sur l'avenue du Simplon. Cette position claire est appréciée bien que ce choix mette en crise la villa Majella.

La volonté de traiter le projet comme un objet trouvé avec pour seul relation le contact avec l'avenue du Simplon ne suffit pas à expliquer l'absence de traitement des aménagements extérieurs. Ce développement aurait sans doute permis de mieux connecter le projet au lieu.

Comme pour la volumétrie et les aménagements extérieurs, l'organisation générale est appréciée au niveau conceptuel; par contre, le développement reste trop lacunaire pour convaincre, que ce soit dans les principes distributifs proposés ou dans l'organisation des salles de sport correcte pour une utilisation comme une salle double mais très difficile pour l'usage principal prévu de deux salles simples juxtaposées.

La proposition d'aménager la toiture ne correspond pas au caractère périurbain de la situation, son traitement et ses dimensions prendraient un autre sens si elle était en relation avec un grand nombre de classes dans une situation beaucoup plus dense.

La proposition d'un parking souterrain est également conséquente avec la volonté de régler tous les besoins à l'intérieur d'un seul objet; ce choix apparait forcé par rapport à la qualité relative de certains éléments du lieu qui laissent une certaine liberté pour proposer un traitement des aménagements extérieurs permettant d'y intégrer les places de parc.

La simplicité constructive ainsi que la bonne compacité du projet laisse entrevoir un projet économique sans que le traitement architectural présenté permette de vérifier ce prémisses.

**Projet N° 19**

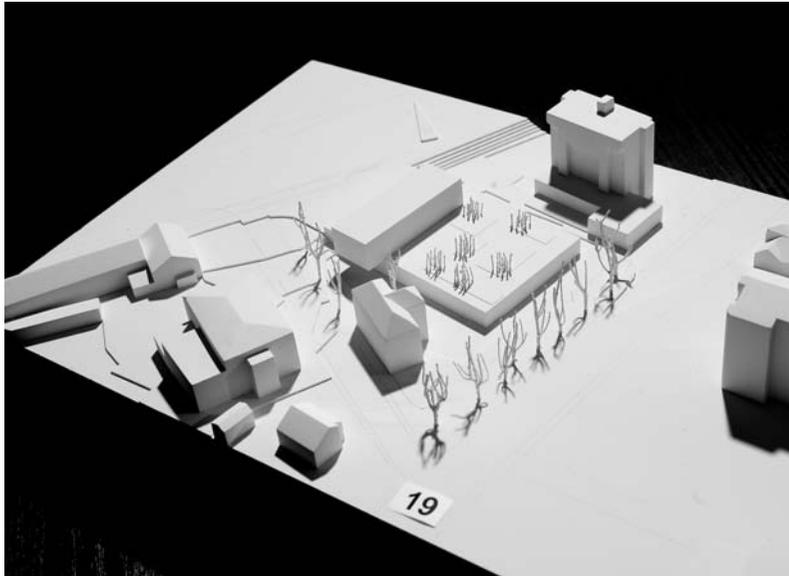
**TREMLIN**

**4<sup>ème</sup> Prix**

**Fr. 10'000.-**

**Auteurs**

Cittolin & Polli architectes, Martigny



Les auteurs du projet proposent un gabarit construit simple et attrayant reflétant clairement les fonctions intérieures du programme.

La salle de gymnastique semi-enterrée reprend la géométrie ainsi que la référence de hauteur du "socle" de l'immeuble avoisinant; cette volumétrie présente un rapport de masse intéressant tant avec cet immeuble qu'avec la villa Majella.

Le volume des classes est implanté pour sa part sur l'arrière de la parcelle en superposition des locaux annexes de la salle de gymnastique; une translation de ce corps de bâtiment vers le sud-ouest génère par son porte-à-faux un espace couvert devant l'entrée principale du bâtiment.

Une seconde entrée directement accessible en amont de la parcelle à l'arrivée des élèves depuis la gare est également présentée; elle nécessite toutefois le réaménagement de la surface des places de parc existantes, dont la commune n'est pas propriétaire; cette proposition peut être envisagée après négociation avec ces tiers.

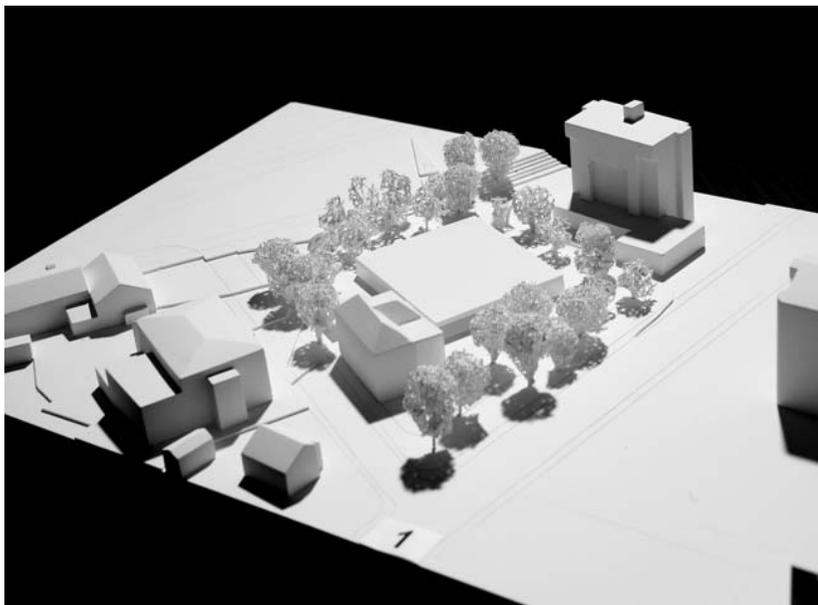
Le jury relève que si le projet est volumétriquement cohérent en terme de rapport de masse avec l'environnement construit, il n'est pas convaincu de l'utilisation de la toiture en espace de détente devant les salles de classes, ce dans un contexte périurbain.

Le langage proposé n'est pas en relation avec le caractère du lieu, en particulier pour le volume supérieur dans sa relation au caractère de l'espace de la gare. Le langage du socle est cohérent mais la position de l'entrée ne permet pas un traitement de la façade sud cohérent avec l'importance publique de l'avenue du Simplon.

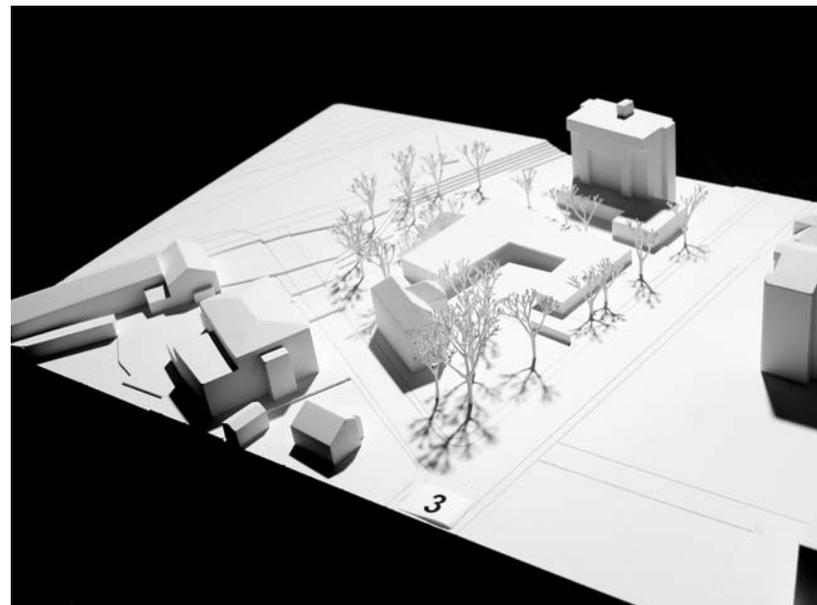
L'organisation intérieure du projet est correcte et relativement bien proportionnée par rapport aux fonctions du programme, le monumentalisme de l'escalier reliant les différents étages du projet reste à discuter.

L'utilisation scolaire de l'espace sportif se fera dans une configuration de deux salles de gymnastique; dès lors, le jury n'est pas convaincu de la proposition d'un bandeau de fenêtres disposé en façade sud en terme d'éblouissement lors de la pratique du jeu, ce bien sûr malgré le "rideau arborisé" proposé en bordure de l'avenue du Simplon.

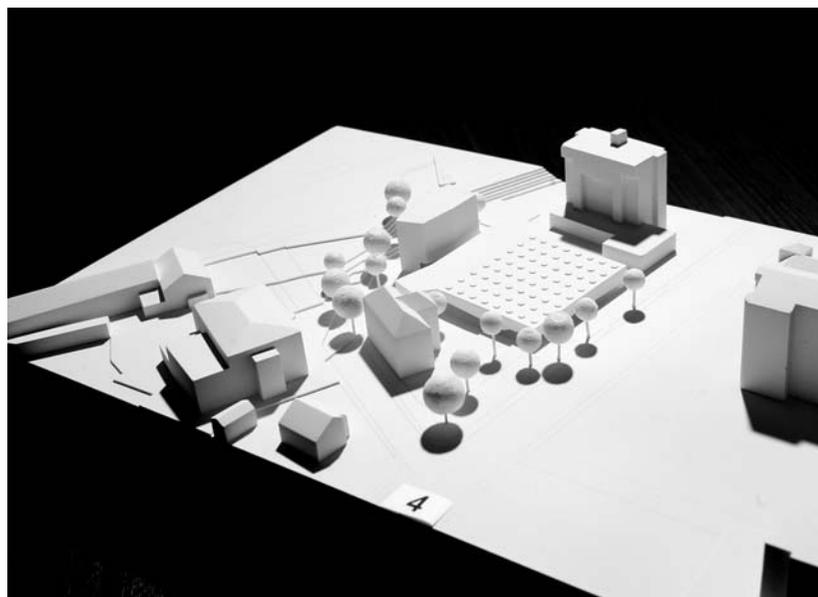
Après vérification et correction du cube SIA, il s'avère que le projet est parfaitement dans la moyenne des autres concurrents.



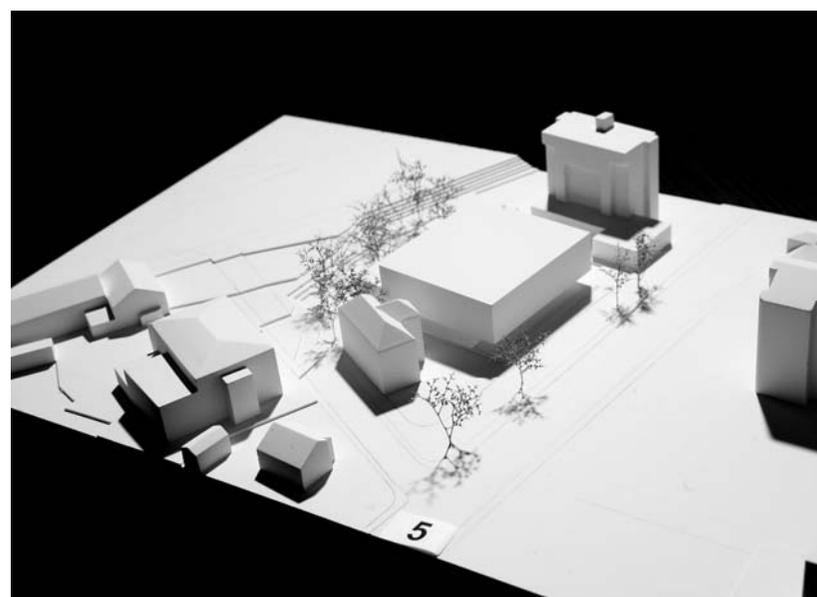
N° 1 Auteurs: Darbellay, Architectes et Associés, Martigny  
Collaborateurs: -



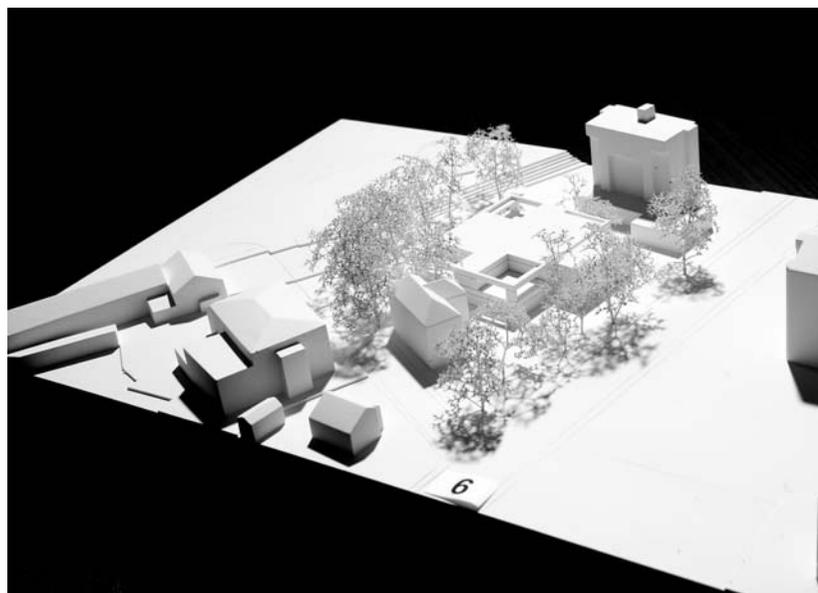
N°3 Auteurs: Ruffieux-Chehab Architectes SA, Fribourg  
Collaborateurs: Hüsler C



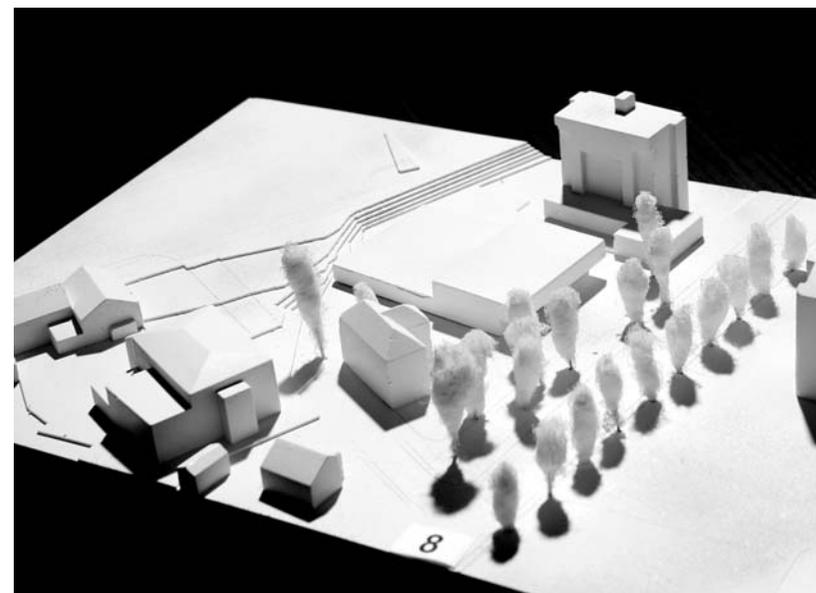
N° 4 Auteur: Dreipunkt AG, Brig  
Collaborateurs: Clausen D, Christen D, Brunner M, Umericelli B



N° 5 Auteurs: Mazza Pokora, Zürich  
Collaborateurs: -



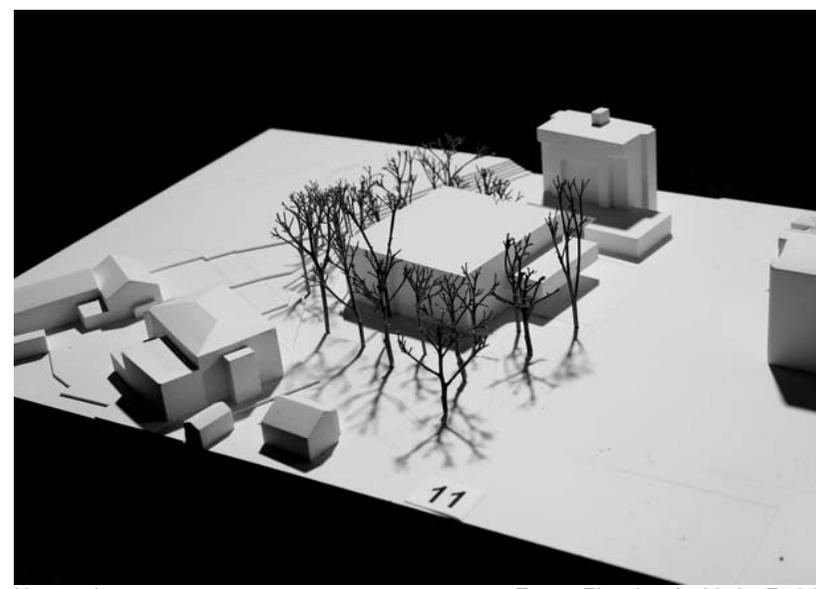
N° 6 Auteurs: Braeker Architectes EPF SIA, Lausanne  
Collaborateurs: Clavien D, Braeker L



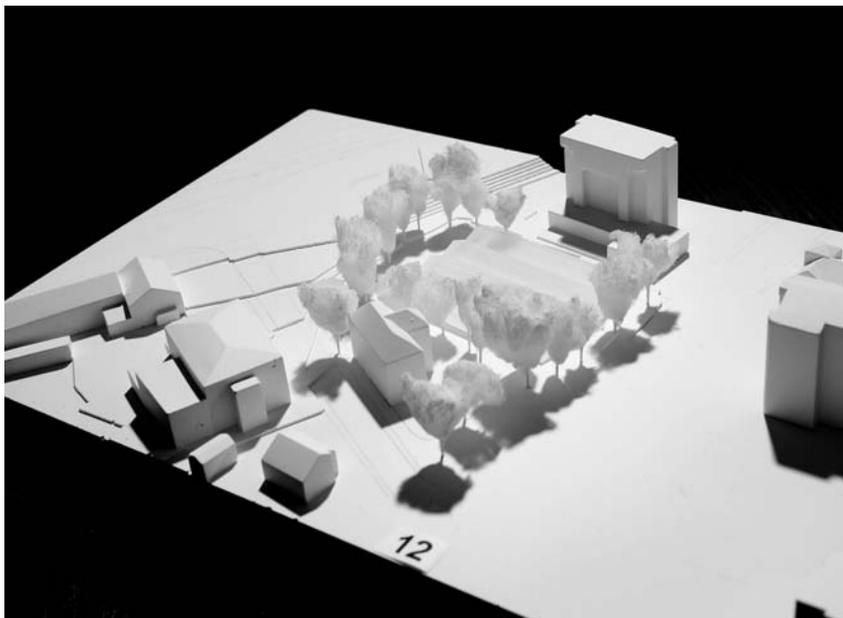
N° 8 Auteur: Michel Troillet, Martigny  
Collaborateurs: Besse S, Catala M, Troillet M



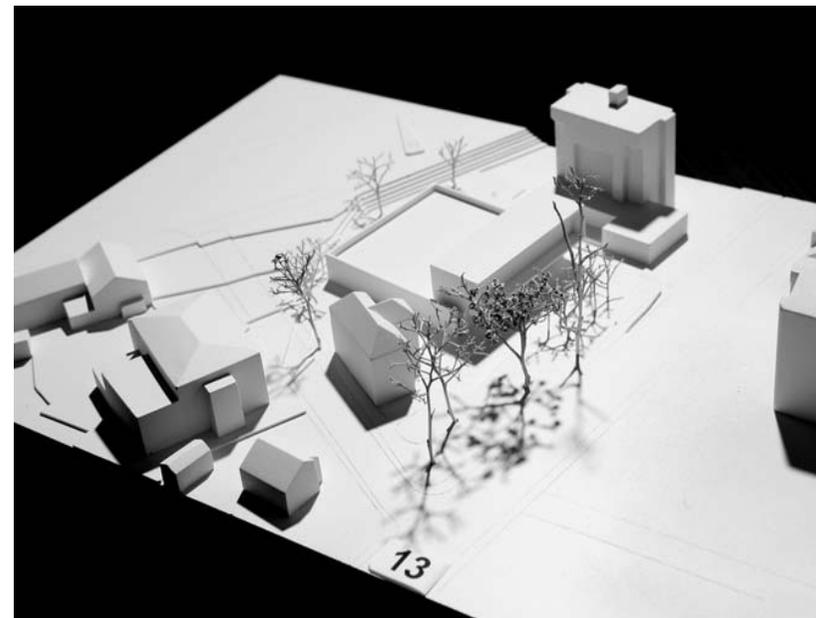
N°9 Auteur: Translocal Architecture, H. Walzer, Bern  
Collaborateurs: Goehre M



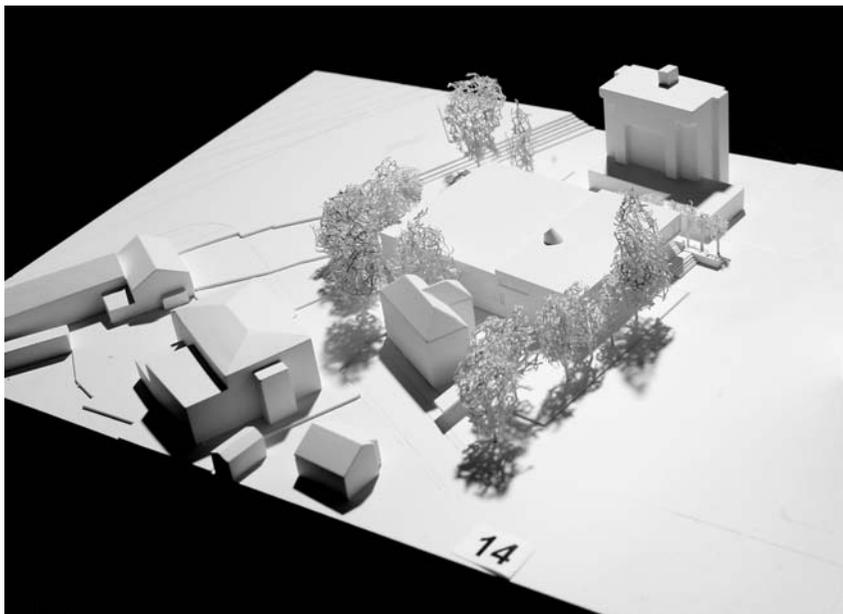
N°11 Auteur: Eugen Eisenhut Architekt, Zürich  
Collaborateurs: -



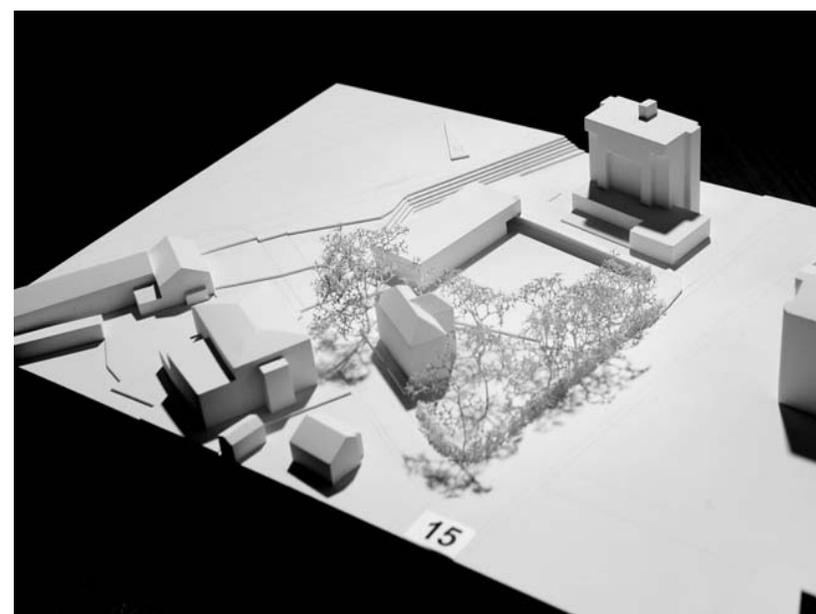
N°12 Auteurs: Berclaz-Torrent, Sion  
Collaborateurs: -



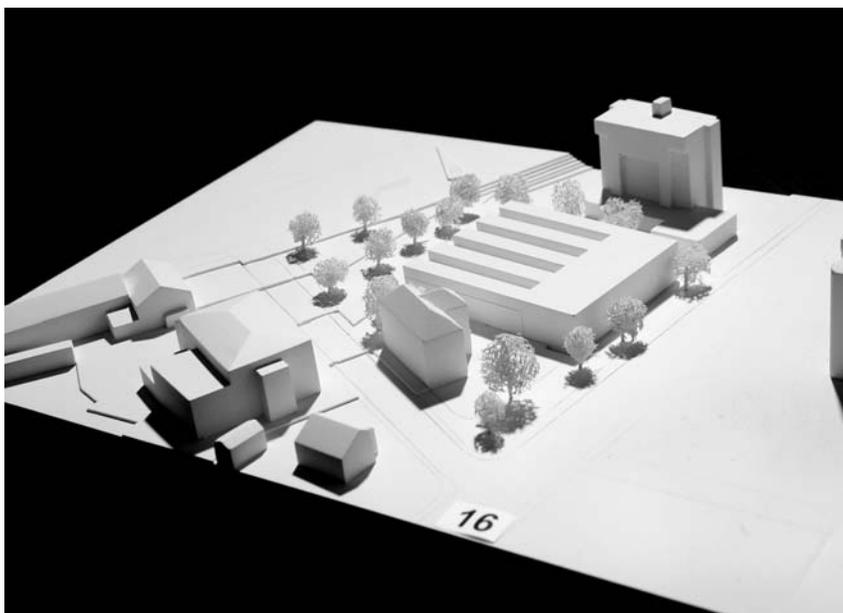
N°13 Auteur: Vomsattel Wagner Architekten ETH/FH/SIA, Visp  
Collaborateurs: -



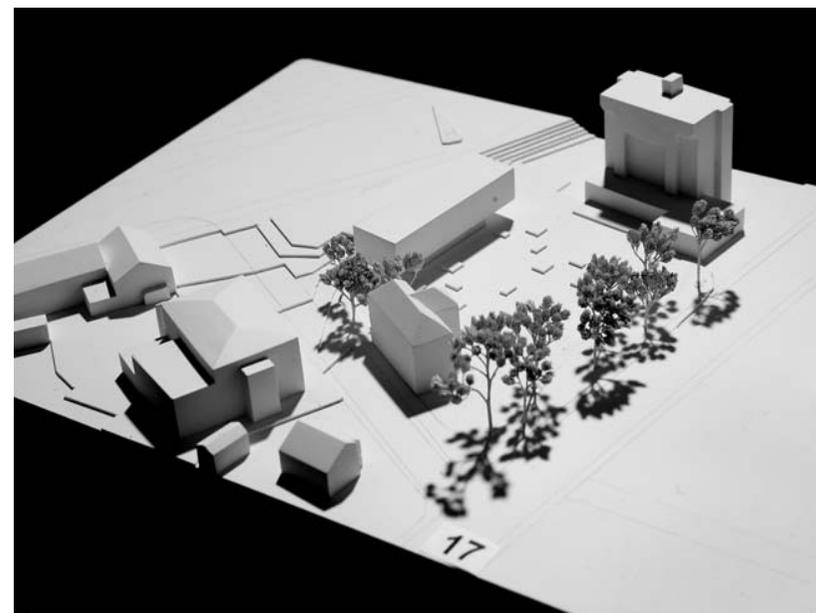
N°14 Auteur: Michel Voillat, Martigny  
Collaborateurs: Cajoux P, Ribaux C, Carron M, Scherle-Spiess N



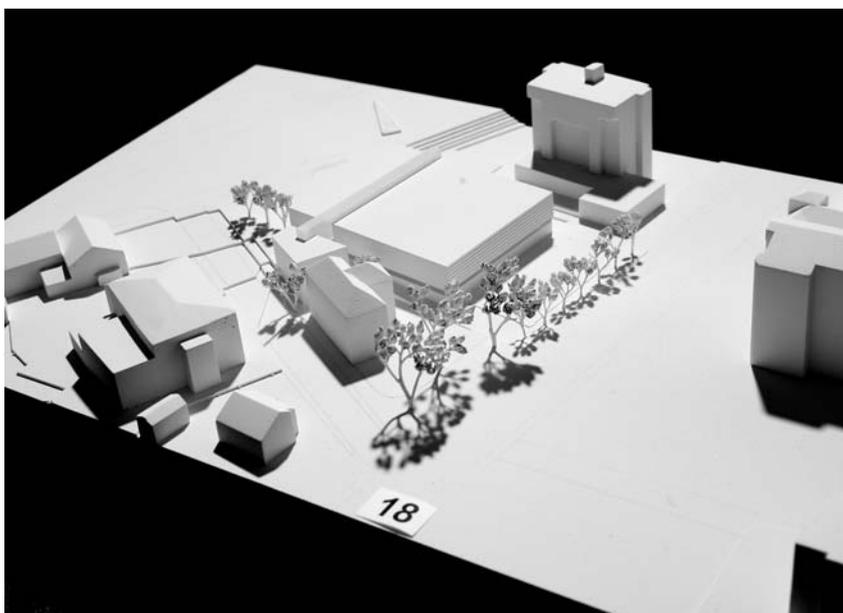
N°15 Auteurs: Decroux + Piccolo sàrl, Lausanne  
Collaborateurs: -



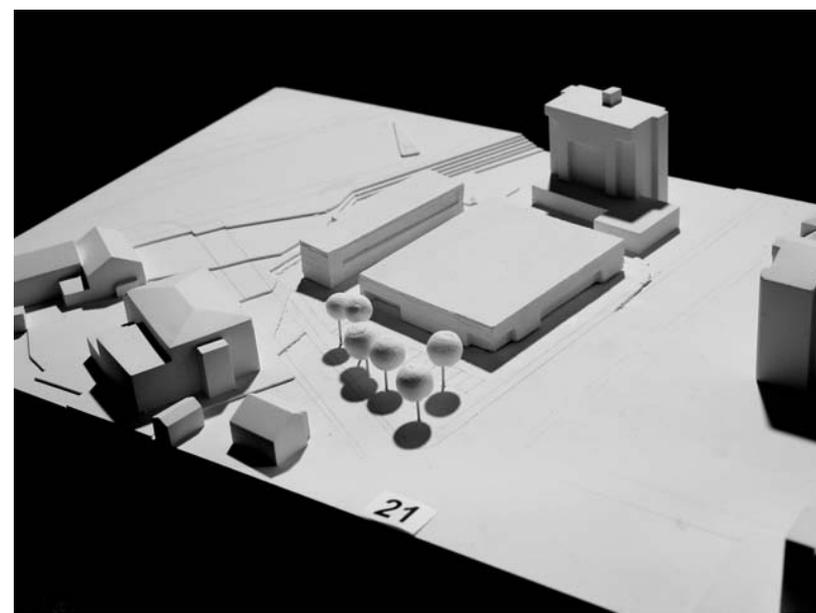
N°16 Auteur: La maison d'art'chitecture, Serge Grard, Fenin  
Collaborateurs: -



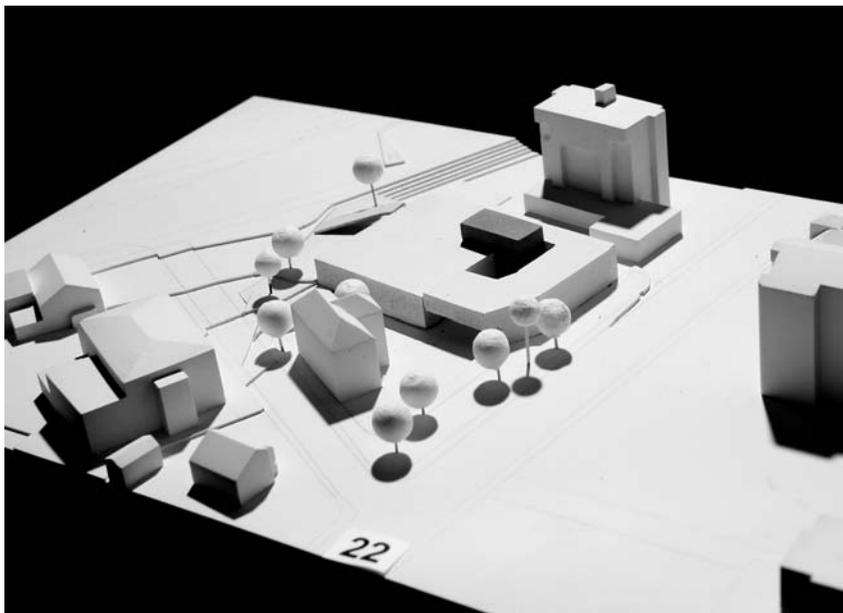
N°17 Auteur: Philippe Chassot, Martigny  
Collaborateurs: Scrufari P



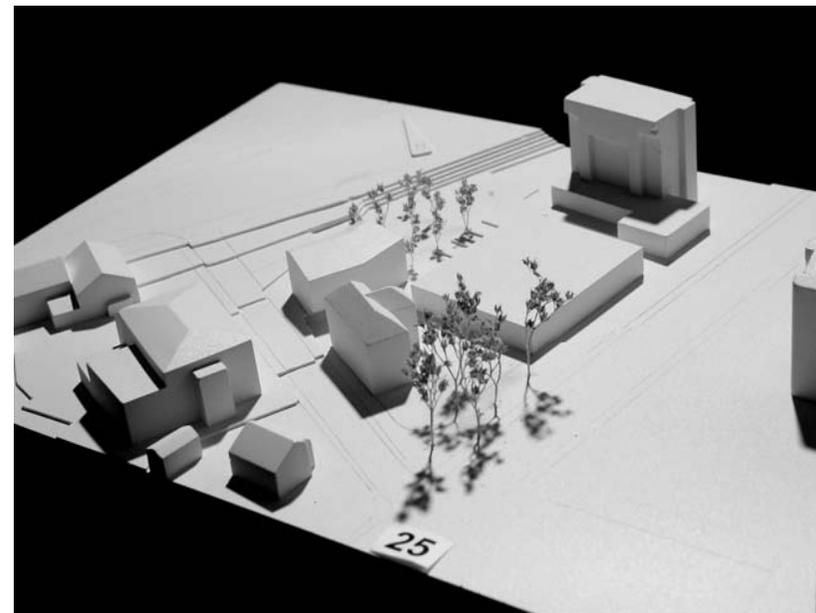
N°18 Auteur: Fabrice Franzetti SA, Martigny  
Collaborateurs: -



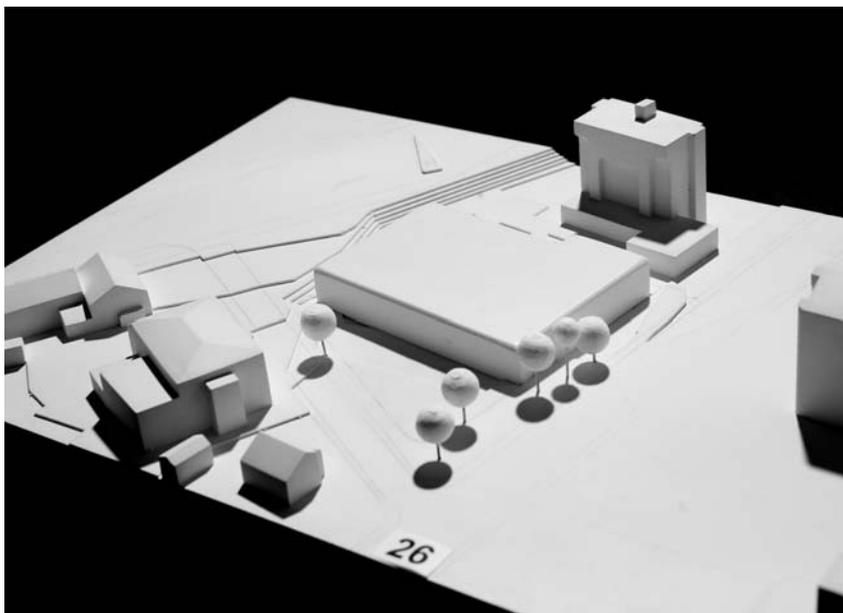
N°21 Auteurs: Matthias Kalbermatten, Zermatt  
Collaborateurs: -



N°22 Auteur: Bernard Klaye, Le Locle  
Collaborateurs: Klaye B, Jubin Y, Vuillemez Y



N°25 Auteurs: DV Architectes & Associés, Sion  
Collaborateurs: Venetz P, Cotter G, Souvan G, Martin P, Godat L



N°26 Auteur: Philippe Rahm, Lausanne  
Collaborateurs: -

<b>Projet n° 1</b>	<b>OEIL POUR OEIL</b> DARBELLAY Architectes & Associés Av. de la Fusion 49, 1920 Martigny	<b>Projet n° 14</b>	<b>CLANDESTINO</b> Michel VOILLAT Atelier d'architecture Av. de la Gare 6, 1920 Martigny
<b>Projet n° 2</b>	<b>REB BULL</b> BONNARD WOEFFRAY Architectes FAS SIA Rte de Collombey 117, 1870 Monthey	<b>Projet n° 15</b>	<b>LE POINCONNEUR DES LILAS</b> DECROUX + PICCOLO sàrl Rue de Maupas 48, 1004 Lausanne
<b>Projet n° 3</b>	<b>LES JARDINS DE MAJELLA</b> RUFFIEUX-CHEHAB Architectes SA 18 Bd Pérolles, 1700 Fribourg	<b>Projet n° 16</b>	<b>LABEL</b> MAISON D'ART'CHITECTURE, Serge GRARD Léo-Châtelain 12, 2063 Fenin
<b>Projet n° 4</b>	<b>TATOU</b> DREIPUNKT AG Saflischstrasse 4, 3900 Brig	<b>Projet n° 17</b>	<b>EPC1</b> Philippe CHASSOT, Architecte HES Rue de la Scierie 5, 1920 Martigny
<b>Projet n° 5</b>	<b>COLEOPTERE</b> MAZZA POKORA Pfinstweidestrasse 31B, 8005 Zürich	<b>Projet n° 18</b>	<b>GYMMY</b> Fabrice FRANZETTI, Bureau d'architecture SA Rue de la Fusion 2, 1920 Martigny
<b>Projet n° 6</b>	<b>TAQUIN</b> BRAEKER Architectes EPF SIA Ch. Trois Rois 7, 1005 Lausanne	<b>Projet n° 19</b>	<b>TREMPLIN</b> CITTOLIN & POLLI Av. de la Gare 46B, 1920 Martigny
<b>Projet n° 7</b>	<b>VERSATILE</b> SCHERS Stéphane, DARBELLAY Michaël MEILLAND Nicolas Rue du Collège 1, 1920 Martigny	<b>Projet n° 20</b>	<b>MAJELLA GRANDIT</b> B.F.I.K Architectes HES-UTS Rue Jacques-Gachoud 3, 1700 Fribourg
<b>Projet n° 8</b>	<b>GINKGO BILOBA</b> TROILLET Michel Rue du Collège 1, 1920 Martigny	<b>Projet n° 21</b>	<b>MAJELLA</b> Matthias KALBERMATTEN Wiestistrasse 136, 3920 Zermatt
<b>Projet n° 9</b>	<b>ROXANNE</b> TRANSLOCAL Architecture, H.Walzer Graffenriedweg 4, 3007 Bern	<b>Projet n° 22</b>	<b>COMME DANS UNE BD DE FRANK MILLER</b> Bernard KLAYE, Atelier d'architecture Rue de France 17, 2400 Le Locle
<b>Projet n° 10</b>	<b>LAUREL &amp; HARDY</b> TARDIN & PITTET Architectes EPFL-SIA-FAS Av. du Temple 55, 1012 Lausanne	<b>Projet n° 23</b>	<b>PINK MARTINI</b> SAVIOZ, MEYER, FABRIZZI, Architectes Ch. St-Hubert 2, 1950 Sion
<b>Projet n° 11</b>	<b>MIRABEAU</b> Eugen HEISENHUT Architekt Letzigraben 114, 8047 Zürich	<b>Projet n° 24</b>	<b>ROTULE</b> CHESEAUX / LUGON-MOULIN / REY / RODUIT Av. de la Gare 7, 1920 Martigny
<b>Projet n° 12</b>	<b>JARDIN SUSPENDU</b> BERCLAZ-TORRENT Architectes FAS Pré-Fleuri 5, Sion	<b>Projet n° 25</b>	<b>JEANNE &amp; SERGE</b> DV Architectes & Associés Passage de la matze 6, 1950 Sion
<b>Projet n° 13</b>	<b>LE CANARD FOU</b> VOMSATTEL Wagner Architekten ETH/FH/SIA Brükenweg 1, 3930 Visp	<b>Projet n° 26</b>	<b>AIRFLUX</b> Philippe RAHM Noirmont 5, 1005 Lausanne